

**Palais Granvelle - Travaux de couverture - 5<sup>ème</sup> tranche**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Par lettre du 24 octobre 1991, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous informe que le Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire est susceptible d'inscrire à son programme d'investissement de 1992, une 5<sup>ème</sup> tranche de travaux relative à la réfection des couvertures du Palais Granvelle (couverture de l'escalier central aile Sud).

L'enveloppe financière prévue à cet effet est de 1 000 000 F.

Le financement pourrait s'établir ainsi :

- Part de l'Etat 50 % soit 500 000 F
- Part du Département et de la Ville 50 % soit 500 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la réalisation de ces travaux
- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir confiant à l'Etat (Affaires Culturelles) la maîtrise d'ouvrage
- solliciter la participation financière du Département à hauteur de 25 % de la dépense totale soit une subvention de 250 000 F
- s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville sur le budget primitif 1992, sur la base de 25 % de la dépense estimée, soit 250 000 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.